



Bien en indivision décès et dettes

Par **Déluge**, le **13/05/2019** à **16:14**

Mon fils majeur est décédé, j'ai également une fille. Nous sommes en indivision sur l'appartement que j'occupe comme résidence principale.

Mon fils avait contracté des dettes (crédits, amendes, et autres que je ne connais pas...) certaines datent de plus de 5 ans. Que faire pour en connaître le montant ? et quelles démarches dois-je effectuer.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **youris**, le **13/05/2019** à **16:55**

bonjour,

si les documents laissés par votre fils ne vous permettent pas de connaître le nombre et le montant de ses dettes, je ne vois pas d'autre solution que d'attendre que ses créanciers se manifestent.

le délai de prescription des dettes varie selon leurs natures, savez-vous si un des créanciers de votre fils avait exercé une action devant un tribunal pour en obtenir le paiement ?

seul un titre exécutoire comme un jugement a une durée de validité de 10 ans, pour un crédit à la consommation la prescription est de 2 ans.

vous pourriez renoncer à la succession de votre fils mais comme il a des parts indivis dans votre résidence principale, c'est compliqué car les créanciers d'un indivisaire peuvent demander le partage du bien indivis en application du 3° alinéa de l'article 815-17 du code civil.

vous pouvez demander conseil auprès d'un notaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **13/05/2019** à **17:00**

Sauf votre respect, les CGU du site préconisent la politesse

BONJOUR

Je suppose que votre fils était célibataire, vous "héritez" de 25% et votre fille de 75%

Les crédits sont souvent assurés pour le décès, il faudrait pouvoir retrouver les contrats.

Sa banque va retourner les échéances impayées pour motif "décédé", transmettez leur rapidement un acte de décès.

Ensuite, il faudra attendre quelques temps pour que les créanciers se manifestent.

Courage à vous

Par **Déluge**, le **13/05/2019** à **17:34**

Concentrée pour rédiger une question claire J'en ai oublié la politesse... Pardonnez moi.

Merci pour vos réponses rapides. Il était interdit bancaire, et je pense qu'au moins un des créanciers était allé jusqu'au tribunal.

Je n'ai rien trouvé dans le peu de documents qu'il avait dans ses affaires, le notaire me demande de lister ses créanciers. J'ai pris un rendez-vous à la banque de France, avec un peu de chance je récupérerai quelque chose. J'ai aussi envoyé des actes de décès un peu partout où il était susceptible d'avoir des dettes (trésor public, amendes etc...)

Du courage nous en aurons besoin ma fille et moi...

Bien cordialement.